

**Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

New York

Le 19 octobre 2012

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les documents ci-après :

- Note n° 7/2/1/327421 datée du 6 octobre 2012 et accompagnée d'une traduction, adressée par le Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran afin de protester contre les incursions et attaques auxquelles l'Iran s'est livré dans des installations pétrolières saoudiennes situées dans la zone submergée de la région orientale du Royaume d'Arabie saoudite;
- Note n° 7/2/1/328359 datée du 7 octobre 2012 et accompagnée d'une traduction, que la Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite vous a adressée afin de vous faire part des incursions dont il est fait état ci-dessus.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre connaissance des notes susmentionnées et de publier le texte de ces documents et celui de la présente lettre, accompagnés de leur traduction, dans la prochaine édition du Bulletin du droit de la mer, conformément au Règlement de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) **Abdallah Y Al-Mouallimi**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-Moon
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

Ministère des Affaires étrangères

Royaume d'Arabie Saoudite

Le Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, pays ami.

Le Ministère saoudien des affaires étrangères tient à appeler l'attention du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran sur le fait que, le mercredi 6 du mois de ramadan de l'année 1433 de l'Hégire (soit le 25 juillet 2012), à 8 h 53, un hélicoptère iranien a survolé à plusieurs reprises la plateforme de forage ADC-38 située dans la région du gisement d'Al-Hasbah ainsi que la plateforme de forage NRL-337, qui se trouve dans la même zone.

En outre, le jeudi 7 du mois de Ramadan de l'année 1433 de l'Hégire (soit le 26 juillet 2012), à 7 h 15, deux patrouilleurs iraniens ont intercepté une embarcation appartenant à un des sous-traitants de la compagnie saoudienne ARAMCO dans la zone du gisement ARABIA.

Les deux gisements dont il est fait état ci-dessus se trouvent sur le territoire saoudien, comme l'indique le tracé frontalier qui sépare les zones submergées de l'Arabie saoudite de celles de la République islamique d'Iran arrêté dans l'accord conclu entre les deux pays le 1^{er} du mois de Chaaban de l'année 1388 de l'Hégire (soit le 24 octobre 1968).

Le Gouvernement saoudien proteste contre les agissements susmentionnés et demande instamment au Gouvernement de la République islamique d'Iran de veiller à ce qu'ils ne se reproduisent pas. En outre, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugerait appropriée pour protéger ses eaux et ses installations pétrolières. De surcroît, le Royaume tient les autorités iraniennes pleinement responsables des conséquences qui pourraient en découler.

Le Ministère saoudien des affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran les assurances de sa très haute considération.

Ministère des affaires étrangères

Royaume d'Arabie Saoudite

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur d'appeler son attention sur le fait que, le mercredi 6 du mois de Ramadan de l'année 1433 de l'Hégire (soit le 25 juillet 2012), à 8 h 53, un hélicoptère iranien a survolé à plusieurs reprises la plateforme de forage ADC-38 située dans la région du gisement d'Al-Hasbah ainsi que la plateforme de forage NRL-337, qui se trouve dans la même zone.

En outre, le jeudi 7 du mois de Ramadan de l'année 1433 de l'Hégire (soit le 26 juillet 2012), à 7 h 15, deux patrouilleurs iraniens ont intercepté une embarcation appartenant à un des sous-traitants de la compagnie saoudienne ARAMCO, dans la zone du gisement ARABIA. Les deux gisements dont il est fait état ci-dessus se trouvent sur le territoire saoudien, comme l'indique le tracé frontalier qui sépare les zones submergées de l'Arabie saoudite de celles de la République islamique d'Iran, arrêté dans l'accord conclu entre les deux pays le 1^{er} du mois de Chaaban de l'année 1388 de l'Hégire (soit le 24 octobre 1968).

Dans la note n° 7/2/1/327421 datée du 20 du mois de Dhou al-Qi'da de l'année 1433 de l'Hégire (soit le 6 octobre 2012), dont nous vous faisons tenir copie ci-joint et qui était adressée au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, le Gouvernement saoudien a protesté contre ces incursions et demandé instamment au Gouvernement de la République islamique d'Iran de veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas. En outre, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugerait appropriée pour protéger ses eaux et ses installations pétrolières. De surcroît, le Royaume tient les autorités iraniennes pleinement responsables des conséquences qui pourraient en découler.

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir faire distribuer à tous les États membres le texte de la présente note et de la note de protestation du Ministère saoudien des affaires étrangères, dont on trouvera copie ci-joint, et de les faire publier dans la prochaine édition du Bulletin du droit de la mer.

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.